

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 13 avril 2015

Le 13 avril deux mil quinze à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Étaient présents : Mmes Desplat, Bonnet-Njamkepo, Cunique, Gillot, Sergent, Sirieix. Mrs Bourdonnay, Challos, Damaz, Dubois, Quintric, Verdier, Coulon, Herreman, Royoux.

Absents excusés : Mme Moreaux donne pouvoir à Mme Sirieix, Mr Dutailly donne pouvoir à Mr Royoux.

2015-10 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE

Monsieur le Maire informe que suivant les dispositions de l'article 67 de la Loi 2013-595 du 08 juillet 2013 modifiée par l'article 125 de la Loi de Finances pour 2014 :

- un fonds d'amorçage est prévu pour les Communes et EPCI en charge du fonctionnement des écoles mettant en œuvre les activités afférentes aux nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2014-2015.
- ce fonds est versé aux communes qui en ont fait la demande

Un courrier du préfet de l'Eure en date du 12 janvier 2015 a informé les maires et présidents d'EPCI que ces fonds pouvaient être reversés à la CCPN qui assume la mise en place de la réforme, en tout ou partie. Pour ce faire, il convient de signer une convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention (annexé) pour le reversement du fonds d'amorçage et invite le Conseil Municipal à :

- l'autoriser à conclure et signer la convention permettant le reversement TOTAL du fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2014-2015 à la Communauté de Communes La Porte Normande
- lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer la convention permettant le reversement total du fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2014-2015 à la Communauté de Communes
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette convention

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-11 – CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET RESSOURCES NUMERIQUES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention (voir en annexe) avec le Département de l'Eure pour la mise à disposition de matériel et ressources numériques au profit de la bibliothèque municipale.

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-12 – INDEMNISATIONS SUITE A CAMBRIOLAGE ET DES DEGRADATIONS

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la somme de :

- 1 720,38 € en règlement du sinistre du 08/12/2014 référencé 14 2842 04280 Y (effraction du cabinet du médecin)
- 1 136.75€ en règlement du sinistre du 16/01/2014 référencé 14 2842 00050 H (vol de sel de déneigement)
- 325.92 € en règlement du sinistre du 18/12/2014 référencé 14 2842 00520 S (vitre de la porte de la salle des fêtes)
- 221,52 € en règlement du sinistre du 17/02/2015 (vitre porte des écoles – Enzo MANSEUR)
- 453.49 € en règlement du sinistre du 08/12/2014 référencé 0644MMA14284204280Y/MARCI
- 150.00 €+ 112.80 € en règlement du sinistre de la barrière de la mare du Val Léger

Vote Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

2015-13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le maire, selon la règle, quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2014. Monsieur DUBOIS assure la présidence.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, dressés par le maire :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Recettes : 1 226 559.08 €
 Dépenses : 1 093 155.37 €

Excédent : 133 403.71 €
 + Résultats 2013 : 170 967.59 €

Soit un excédent global de 304 371.30 € à la clôture de l'exercice 2014.

Investissement :

Recettes : 1 139 061.24 €
 Dépenses : 882 439.03 €

Excédent : 256 622.21 €
 + Résultats 2013 : - 264 387.98 €

Soit un déficit de - 7 765.77 € à la clôture de l'exercice 2014

Excédent global à reporter en 2015 après reprise des résultats antérieurs et des Restes à Réaliser :
 304 371.30 € - 264 387.98 € (virement à la section d'investissement pour le déficit de 2013)
= 39 983.32 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et des sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

2015-14 – COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien d'anormal,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Vote Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

2015-15 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 264 387.98 €		256 622.21 €	- 7 765.77 €	- €	- €	- 7 765.77 €
FONCTIONNEMENT	435 355.57 €	264 387.98 €	133 403.71 €	304 371.30 €			304 371.30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	304 371.30 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 765.77 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	296 605.53 €
Total affecté au c/ 1068 :	7 765.77 €

Vote Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

2015-16 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2015

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration des Budgets 2015,
 Vu les projets des Budgets et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1°) fixe le montant du Budget principal aux sommes ci-après désignées (équilibrées en recettes et en dépenses)

Fonctionnement : 1 454 115.00 €
 Investissement : 475 286.00 €
Total du Budget 2015 : 1 929 401.00 €

2°) fixe à **461 380 €** le montant des impôts directs à percevoir en 2015.

Le Conseil accepte le budget proposé et fixe les taux d'imposition pour 2015, de la manière suivante SANS changement par rapport à 2014 :

	TH	TF	TFNB	CFE
COMMUNE	18,52	14,36	58,03	18,31
NATIONAL	23,83	20,04	48,79	25,59
DEPARTEMENTAL	20,40	27,18	48,66	x
Taux plafond 2014	59,58	67,95	121,98	51.18

Produit attendu : 461 380 €

3°) décide de l'automatisme de l'augmentation des salaires comme en bénéficierait le personnel de l'Etat, pour le personnel communal, le maire et ses adjoints.

SUBVENTIONS 2015 (article 6574 du BP):

A petit pas EZY	50,00 €
ADS Emploi	200,00 €
Alcool assistance (Croix d'or)	50,00 €
Amicale du Boulingrin	1 800,00 €
Amis marcelluciens	1 650,00 €
Anciens combattants	400,00 €
APEME	200,00 €
AVCM	200,00 €
Caisse des écoles Verneuil 1x35	35,00 €
CFA Evreux 1x60	60,00 €
CFA Val de Reuil 6x60	360,00 €
CFA Caen 1x60	60,00 €
Collège C Monet	900,00 €
Comité des fêtes	3 100,00 €
Coopérative scolaire	4 094,00 €
Patrimoine marcellucien	150,00 €
Divers	2 521,00 €
FCCM	1 200,00 €
Karaté	1 600,00 €
La grange aux lapins	200,00 €
Ma création	250,00 €
MFR Vimoutiers 2x60	120,00 €
Pompiers d'Ezy	100,00 €
Restos du Cœur	700,00 €
Total	20 000,00 €

Vote Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

2015-17 – PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2015

Voirie reliquat 2014	94 585,14 €
Opération sécurité RD 558	37 107,52 €
Fournitures de voirie	999,73 €
Radars et poses	8 024,44 €
travaux N° 49 RD52	2 653,19 €
Reliquat agrandissement mairie	63 349,85 €
Robinet salle des fêtes	638,40 €

Vérification SOCOTEC	360,00 €
Informatique bibliothèque municipale	1 740,57 €
Portillon entrée école maternelle	1 200,00 €
Electricité médecin	774,36 €
Porte buanderie école rangement	1 267,20 €
Relevé TOPO rue de la Mésangère	1 638,32 €
Réparation château d'eau	4 800,00 €
Aménagement entrée médecin	1 772,11 €
Cône de signalisation (10)	52,60 €
Ponceuse excentrique AEG	159,90 €
Scie circulaire BOSCH	149,90 €
Perforateur burineur AEG	259,95 €
Aspirateur Pro KARCHER	129,99 €
Compresseur PRODIF	259,00 €
Saleuse + cardan	3 600,00 €
Bouche incendie rue de la Mésangère	8 179,63 €
Emmarchement église	8 361,06 €
Plafond dortoir école	6 120,00 €
Leds clignotants	3 354,80 €
Aménagement bibliothèque école	6 960,00 €
Aménagement du cimetière	16 202,84 €
Relevé topo RD558	3 855,92 €
Etude assainissement en traverse RD558	7 176,00 €
Etude: Rue de la Mésangère	5 382,00 €
Trx voirie Mésangère	90 000,00 €
PLU	3 360,00 €
Site internet	3 500,00 €
Acquisition de petit matériel	8 500,00 €
Isolation phonique Boulingrin	12 000,00 €
Massif entrée de l'école	3 000,00 €
Massif mairie	3 000,00 €
TOTAL	414 474,42 €

Total des investissements programmés : [414 474,42 €](#)

Vote Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

2015-18 – AMORTISSEMENT 2015

DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMORT 2014
_Txv élec rue du bois	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	14/09/10		5	810,00	162,00
_Txv élec rte St Laurent	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	13/12/10		5	1 563,71	312,74
_SIEGE DISTR ELEC RTE DE LIGNER	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	01/09/09		5	1 503,90	0,00
_TVX EP + RR + FT RUE D'EZY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	29/04/11	2011	5	62 548,83	12 509,77

_TVX EXTENSION RENFOR RESEAU LE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	28/01/11	2011	5	3 761,62	752,32
_TVX RR LE VAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	27/09/11	2011	5	1 585,56	317,11
_SIEGE ECLAIRAGE PUBLIC BOURG	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	19/11/09		5	734,19	0,00
Bâtiments et installations	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	19/11/09			72 507,81	14 053,94

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide d'amortir les travaux exécutés par le SIEGE rue du Bois au Blond pour un montant de 162 €, rue de Saint Laurent pour 312.74 €, rue d'Ezy pour 12 509,77 €, de renforcement de réseau pour 752,32 €, au Val Léger pour 317,11 €, soit **14 053,94 €** en inscrivant une dépense de fonctionnement de cette somme à l'article 6811, un titre de recette sera émis pour le même montant et sera versé en investissement à l'article 280415.

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-19 – REVISION DU MONTANT DES REDEVANCES DUES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
DECIDE de modifier la délibération en date du 21/03/2014 concernant le montant des redevances à verser à la commune.

Montant des redevances à compter du 1^{er} mai 2015 :

1 – Commerce droit de place

- commerçants ambulants : 65 €
- commerçants *venant régulièrement toutes les semaines* : 65 € par trimestre

2 – Salle du Boulingrin

- Habitants de la commune et Saint Laurent : 327 €
- Habitants hors commune : 540 €
- Personnel communal :
une fois par an pour événement familial du salarié ou de leur enfant (naissance/mariage) : Gratuité
- Associations œuvrant pour la commune :
 - o Gratuité en semaine –
 - o 2 gratuités par an en week-end
- Caution pour la location salle du Boulingrin : 1 000 €
- Location à caractère professionnel : 765 €
- Location Exceptionnelle soirée semaine : 195 €
- Reprise éventuelle du ménage : 143 €

3 - Cimetière

- Concessions 30 ans : 175 €
- Concessions 50 ans : 350 €
- Urne funéraire 30 ans : 165 €
- Urne funéraire 50 ans : 310 €
- Columbarium 30 ans : 310 €
- Columbarium 50 ans : 570 €

4 – Ecole coût estimé par enfant

- Pour le cycle élémentaire : 567.73 €
- Pour les enfants de maternelle : 1 236.75 €

5 – Cantine

Forfait au mois

- 1 jour : 10 €
- 2 jours : 20 €
- 3 jours : 30 €
- 4 jours : 40 €
- Cantine exceptionnelle : 5.00 €

Pour mémoire prix de revient d'un repas : 5,96 €

6 – Taxe sur la publicité extérieure : 7.00 €

Vote Pour : 17

Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-20 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE D'UNE BOUCHE À INCENDIE

Afin d'équiper la rue de la Mésangère d'une bouche à incendie, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

De demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général et à Monsieur le Député de l'Eure sur les fonds de réserve du Parlement pour financer cet équipement.

Le montant total des travaux (renforcement du réseau et pose de la bouche à incendie) s'élève à 6 816,36 € HT (Devis présenté par le Syndicat Eau-Assainissement de la Paquetterie)

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-21 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE DU CIMETIERE

Considérant le danger présenté par les tombeaux abandonnés dans le cimetière communal, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- o de procéder aux réparations indispensables sur les tombes dangereuses,
- o de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général et à Monsieur le Député sur les fonds de réserve du Parlement pour financer les travaux dont le montant s'élève à 16 202,84 € TTC. (Devis Buisine)

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-22 – SCHEMA DE MUTUALISATION

VU la LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RTC)

CONSIDERANT que le Schéma de mutualisation a été présenté en conseil communautaire de la CCPN le 21 janvier 2015

CONSIDERANT que chaque commune membre de l'EPCI doit émettre un avis sur le schéma de mutualisation

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et pris connaissance du document annexé à la présente délibération,

DECIDE

- D'adopter le schéma de mutualisation intercommunal.

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Annexe

La loi de réforme des collectivités territoriales (R.C.T.) intervenue en 2010 et l'Acte II de la décentralisation actuellement en cours, ont initié un mouvement de fond qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation, des services entre les intercommunalités et leurs communes membres et par là-même, à favoriser l'intégration du bloc local.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives et ce, au travers de:

- la multiplicité des formes de mutualisation rendues possibles,*
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires,*

-la création d'un coefficient de mutualisation des services devant influencer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et de leurs communes.

Par-delà ses modalités juridiques, la mutualisation des services participe également de la réponse à de nombreux enjeux auxquels sont désormais confrontées les collectivités locales :

- enjeux d'efficience de l'action publique par la mise en place d'une meilleure organisation,
- enjeux de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures administratives,
- enjeux de gouvernance afin de préserver un équilibre entre la communauté de communes et ses communes membres,
- enjeux d'optimisation des moyens / ressources par la réalisation d'économies d'échelle et la maximisation du coefficient de mutualisation dans le calcul de la DGF.

C'est dans ce cadre d'opportunité et de contrainte que la CCPN a souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration de schéma de mutualisation des services. Cette étude a été confiée au Cabinet COAXE & Conseil. Elle a été menée en collaboration avec un comité de pilotage composé d'élus. Elle a fait l'objet de présentations en commission de mutualisation, en comité des maires, et enfin, au conseil communautaire du 21 janvier 2015.

Les obligations des collectivités en matière de mutualisation des services consistent en la réalisation d'une étude et la production d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, qui doit permettre de :

- définir un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,
- mesurer l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le contenu du schéma de mutualisation est laissé au libre choix de chaque EPCI. Le processus d'élaboration du schéma de mutualisation comprend donc :

- l'étude d'un ou plusieurs scénario(s) devant permettre à chaque collectivité de mesurer l'opportunité organisationnelle, juridique, financière de mutualiser des services;
- la formalisation d'un projet de schéma de mutualisation qui est ensuite transmis pour avis aux communes, (délai de trois mois pour délibérer), et adopté par l'organe délibérant de l'EPCI et transmis aux conseils municipaux.

Par la suite, la mise en œuvre du schéma devra donner lieu, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, à une communication du président de l'EPCI à l'organe délibérant sur l'avancement du schéma.

2015-23 – GROUPEMENT DE COMMANDES BALAYAGE

Groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de service de balayage mécanique des caniveaux des voies dites d'intérêt communautaire – Autorisation de signature de la convention - désignation des membres de la commission d'appel d'offres du futur groupement

Afin de réaliser la prestation de balayage mécanique des caniveaux des voies dites « d'intérêt communautaire » et des routes départementales intérieures communes (qui restent de compétence communale), il a été proposé de créer un groupement de commandes, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'étudier la possibilité, pour la commune, de participer à un groupement de commandes prévu par l'article 8 du code des marchés publics pour réaliser cette prestation.

Il donne lecture du projet de convention constitutive de groupement de commandes et propose au conseil de valider ce document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE

- de valider la convention de groupement de commandes pour la vérification, le contrôle et le remplacement des extincteurs de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le maire précise au conseil municipal que la convention de groupement de commandes relative à la réalisation de la prestation de service de balayage mécanique des caniveaux des voies dites d'intérêt communautaire, prévoit en son article 5 que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu par ses membres ayant voix délibérative et que celle-ci est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

- Monsieur DAMAZ comme membre titulaire (membre de la CAO communale)
- Monsieur BOURDONNAY, comme membre suppléant (membre de la CAO communale)

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-24 – GROUPEMENT DE COMMANDES EXTINCTEURS

Groupement de commandes pour la vérification annuelle du parc d'extincteurs – Approbation et autorisation de signature de la convention

Afin d'optimiser les coûts de vérification obligatoire des extincteurs, d'essayer de diminuer les coûts d'achats et d'améliorer la qualité du service rendu, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'étudier la possibilité, pour la commune, de participer à un groupement de commandes prévu par l'article 8 du code des marchés publics pour réaliser cette prestation.

Il donne lecture du projet de convention constitutive de groupement de commandes et propose au conseil de valider ce document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE

- de valider la convention de groupement de commandes pour la vérification, le contrôle et le remplacement des extincteurs de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le maire précise au conseil municipal que la convention de groupement de commandes relative à la vérification, au contrôle et au remplacement des extincteurs de la commune, prévoit en son article 5 que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu par ses membres ayant voix délibérative et que celle-ci est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

- Monsieur BOURDONNAY, comme membre titulaire (membre de la CAO communale)
- Monsieur DAMAZ, comme membre suppléant (membre de la CAO communale)

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-25 – ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DU PAYS D'AVRE, D'EURE ET D'ITON

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - dite loi ALUR, indique dans son article 134 que les communes dotées d'un PLU, d'un POS en vigueur ou d'une Carte Communale (avec compétence des actes d'urbanisme au nom de la commune), et appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne pourront plus disposer gratuitement du service d'instruction des actes d'urbanisme de l'Etat à compter du 1er juillet 2015.

La Commune de Marcilly sur Eure appartenant à la Communauté de Communes de La Porte Normande est directement concernée par cette nouvelle disposition législative.

Sur notre territoire, une concertation rassemblant la Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton, la Communauté de Communes de la Porte Normande et la Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre ainsi que les 24 communes concernées a permis de favoriser la création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme à l'échelle du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.

Ainsi:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8, et R 423-15 à R 423-48,

Considérant la nécessité de créer un service d'instruction des actes d'urbanisme de substitution pour accompagner les communes du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton entrant dans la même catégorie, et ce pour éviter une atteinte au principe de continuité du service public en assurant un service opérationnel au 1^{er} juillet 2015,

Considérant que ce service sera identique à ce qui est aujourd'hui réalisé par les services de la DDTM de l'Eure,

Considérant que ce service ne correspondra pas à un transfert de compétence, mais à une prestation de service apportée aux communes pour lesquelles l'Etat se désengage.

Vu les délibérations du Comité Syndical du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton relatives à la création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme en date du 18 Décembre 2014 et du 19 Février 2015,

Le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton à compter du 1^{er} juillet 2015, et d'autoriser le Maire à la signer,
- d'autoriser le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services d'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Vote	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0